

**GAUSSIN**

Société Anonyme

11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie  
70400 Héricourt

---

**Rapport spécial  
des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2012

SOFIGEC AUDIT  
37 Rue Jean de la Fontaine  
90000 BELFORT

DELOITTE & ASSOCIES  
5 Allée d'Helsinki BP70045  
67012 Strasbourg cedex

## **GAUSSIN**

Société Anonyme

11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie  
70400 Héricourt

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2012

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

***Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

**1. Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 24 avril 2012 portant sur un contrat-cadre de recherche-développement et d'optimisation industrielle*****Nature, Objet, Modalités :***

La société GAUSSIN SA fabrique et commercialise une gamme de véhicules de manutention portuaire désignée « gamme ATT ». Afin d'adapter cette gamme de véhicules aux demandes spécifiques de ses clients, GAUSSIN SA a conclu en date du 24 avril 2012 un contrat-cadre avec sa filiale EVENT afin que cette dernière réalise sur commande établie par GAUSSIN SA, les études et travaux d'adaptation, consolidation ou finalisation desdits véhicules conformément à la commande reçue de son client par GAUSSIN SA.

Le contrat-cadre conclu le 24 avril 2012 fixe l'ensemble des conditions et obligations des commandes d'études et travaux à effectuer.

En rémunération de l'exécution des études et travaux précités, EVENT doit percevoir une somme calculée comme suit, pour chacune de ses interventions :

- Base : prix de revient HT majoré d'une marge ne pouvant être inférieure à 25%,
- Commission de 7% pour toute commande complémentaire de « produits » reçue de son client par GAUSSIN SA pendant l'exécution de la mission d'études et travaux, applicable sur le montant du règlement HT de la commande client.

En 2012, les dispositions attachées à cette convention n'ont pas trouvé à s'appliquer.

***Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN***

## **2. Rémunération exceptionnelle allouée par le conseil d'administration à son président**

### *Nature, Objet, Modalités :*

Compte tenu de tous les efforts mis en œuvre pour la réalisation de 4 augmentations de capital pour un montant total prime incluse de 3.8 M€, la concrétisation du contrat avec le port de TANGER et compte tenu de tous les efforts fournis pour la préparation du prospectus dans le cadre du transfert sur le compartiment offre public du marché NYSE ALTERNEXT PARIS, groupe cotation E2, le conseil d'administration, réuni le 27 décembre 2012, a décidé d'allouer au Président, une prime, au titre de l'exercice 2012, de 70.000 € nette de charges sociales et fiscales.

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

### ***Conventions non autorisées préalablement***

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Le conseil d'administration n'a pas autorisé cette convention car votre direction l'a considérée comme étant une convention courante non soumise à approbation. L'assemblée générale n'a pas pu jusqu'à présent approuver cette convention faute de réunir le quorum nécessaire.

## **Facturation de « management fees » par GAUSSIN à EVENT**

### *Nature, Objet, Modalités*

Au cours de l'exercice 2012, la société GAUSSIN a assumé la charge de salariés ou de personnels extérieurs remplissant des fonctions administratives ou de direction générale résumées sous le terme « management fees », dont les prestations ont bénéficié aux sociétés GAUSSIN SA, EVENT, LEADERLEASE et ses filiales.

Les coûts identifiés des personnels concernés sont composés des salaires, charges sociales et frais de mission pour les salariés et des facturations de prestations et frais de mission pour les personnels extérieurs. Ces coûts se sont élevés à la somme de 397.434 euros, incluant une quote-part de fonction support de 3%.

La fonction support regroupe les coûts de structure nécessaires à l'accomplissement de la fonction du salarié travaillant pour plusieurs sociétés du groupe tels les amortissements des installations et équipements mis à la disposition du salarié, la quote-part des loyers des bureaux, les fournitures diverses, énergie, informatique, entretien, et la quote-part d'impôts et taxes. Les coûts identifiés ont été répartis, pour chaque salarié ou personnel extérieur, au prorata du temps consacré à chaque société du groupe.

Les « management fees » sont ainsi répartis comme suit, en euros :

EVENT (management fees refacturés)	46.167
GAUSSIN (managements fees conservés en charges)	306.537
LEADERLEASE (management fees refacturés)	44.730
<i>totaux</i>	<i>397.434</i>

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### ***Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **1- Convention autorisée par les Conseils d'administration en date du 8 février et du 21 décembre 2008 portant sur les redevances sur brevets**

###### *Nature, Objet, Modalités*

La société GAUSSIN a cédé les brevets qu'elle détenait à sa filiale EVENT suivant acte de cession en date du 2 février 2009 avec date de prise d'effet fixée au 31 décembre 2008.

Il a été conclu le même jour, soit le 2 février 2009, un contrat de licence fixant une échelle de rémunération au bénéfice de la société EVENT, basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la société GAUSSIN. Le chiffre d'affaires retenu s'entend de celui réalisé par la production d'engins, véhicules et en général tous équipements, services, cessions de licences de sous-traitance, dont la technologie se rapporte aux brevets acquis ou déposés par la société EVENT.

Pour l'exercice 2012, le chiffre d'affaires hors taxes de GAUSSIN retenu pour le calcul de ladite redevance est de 2.907.411 euros. Ce chiffre d'affaires étant inférieur à la première tranche de rémunération minimum fixée à 4.480.000 euros, c'est cette base qui est retenue pour le calcul de la redevance.

La redevance annuelle 2012 s'élève à 448.000 euros, soit 10% de la base minimum. Cette redevance constitue une charge pour GAUSSIN et un produit pour EVENT.

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

**2- Convention autorisée par les Conseils d'administration en date du 30 juin 2008, 21 décembre 2008, 14 avril 2010 et 29 juin 2010 portant sur les avances de trésorerie entre les sociétés du groupe**

*Nature, Objet, Modalités*

Dans sa délibération du 30 juin 2008, le Conseil d'administration a fixé les conditions d'avances de trésorerie et de rémunération de ces avances de trésorerie pouvant intervenir entre les sociétés du groupe. Les avances de trésorerie sont effectuées par mouvements de comptes courants entre les sociétés du groupe. Les intérêts sont déterminés à la clôture de chaque exercice social.

Dans sa délibération du 21 décembre 2008, le Conseil d'administration a fixé le taux de rémunération des comptes courants au taux maximum admis en déduction par l'administration fiscale.

Dans sa délibération du 14 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé la société GAUSSIN à conclure une convention de «cash-pool» avec un établissement bancaire afin de niveler la trésorerie générée par les avances en comptes courants des sociétés EVENT et LEADERLEASE.

Dans sa délibération du 29 juin 2010, le Conseil d'administration a étendu l'autorisation relative à la convention de «cash-pool» à l'ensemble des filiales et sous-filiales existantes et futures du groupe GAUSSIN.

Les avances de trésorerie sont réalisées soit par virements directs entre les sociétés du groupe, soit lors du nivellement automatique quotidien des soldes de trésorerie au titre du cash-pool. Le taux maximum appliqué pour rémunérer les comptes courants pour l'exercice 2012 est fixé à 3,39%.

Les soldes des mouvements de trésorerie et leurs rémunérations s'établissent comme suit pour l'exercice 2012 :

*Soldes des avances de trésorerie en comptes courants (directs et nivellement cash-pool et hors intérêts 2012)*

<i>en euros</i>	<i>créance - actif</i>	<i>dette - passif</i>
DOCK IT PORT EQUIPMENT	507.321	
LEADERLEASE		4.965.245
EVENT	4.763.403	
GAUSSIN MIDDLE EAST	1.435.218	
SCI HALL 7		199.696
SCI HALL 8		672.299
SCI HALL 9 Bis		250.094
SCI LA CLAICHIERE	2.200	
SCI GRANDS VERGERS	2.689	
SCI HALL 5		6.108
SCI HALL 6	42.376	
<i><b>totaux</b></i>	<i><b>6.753.207</b></i>	<i><b>6.093.442</b></i>
<i><b>solde des comptes courants</b></i>	<i><b>659.765</b></i>	

## Rémunération des avances de trésorerie :

<i>en euros</i>	charge financière GAUSSIN	produit financier GAUSSIN
DOCK IT PORT EQUIPEMENT		10.631
LEADERLEASE	115.217	
EVENT		165.550
GAUSSIN MIDDLE EAST		Néant
SCI HALL 7	1.600	3.558
SCI HALL 8	25.762	14.529
SCI HALL 9 BIS	7.152	5.236
SCI LA CLAICHIERE		75
SCI GRANDS VERGERS		91
SCI HALL 5		338
SCI HALL 6		763
<i>totaux</i>	<i>149.731</i>	<i>200.771</i>

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

**3- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2009 portant sur les baux commerciaux**

*Nature, Objet, Modalités*

La société GAUSSIN SA est locataire des locaux industriels définis sous les appellations « hall 7 » et « hall 9bis ».

Pour chacun des locaux industriels répondant à la définition ci-dessus mentionnée, il a été établi un bail commercial aux conditions d'usage, comme suit :

Bailleur du Hall 7 : SCI du HALL 7 date d'effet : 1er avril 2009  
 Bailleur du Hall 9 bis : SCI du HALL 9bis date d'effet : 1er avril 2009

LEADERLEASE est filiale de GAUSSIN à hauteur de : 29,06 %  
 SCI du HALL 7 est filiale de LEADERLEASE à hauteur de : 99,90 %  
 SCI du HALL 9bis est filiale de LEADERLEASE à hauteur de : 99,90 %

Monsieur Christophe GAUSSIN détient à titre personnel une participation dans chacune des 2 SCI mentionnées de 0,10 % du capital social et une participation estimée de 20,90 % du capital social de LEADERLEASE.

La traduction chiffrée de la convention relative aux baux commerciaux s'établit comme suit :

baillleur	date d'effet	date de fin	loyer comptabilisé en 2012	refacturation des charges locatives
SCI du HALL 7	1 <sup>er</sup> avril 2009		163.063	20.000
SCI du HALL 9bis	1 <sup>er</sup> avril 2009		167.006	20.000
<i><b>totaux</b></i>			<b>330.069</b>	<b>40.000</b>

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

**4- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 14 mai 2010 portant sur les inventions et brevets revenant à Monsieur Christophe GAUSSIN**

*Nature, Objet, Modalités*

Au terme de la délibération du Conseil d'administration en date du 14 mai 2010, il a été rappelé que Monsieur Christophe GAUSSIN est l'inventeur à titre personnel d'un certain nombre d'innovations dans le domaine des véhicules de manutention. Ces innovations, qui ont fait l'objet de dépôts de brevets, dessins et modèles, sont mises à la disposition du groupe GAUSSIN à titre gratuit. Afin d'encadrer contractuellement cette mise à disposition, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de Christophe GAUSSIN pour la conclusion d'un contrat fixant les conditions de mise à disposition à titre gratuit desdits brevets, dessins et modèles. Le contrat autorisé par le Conseil d'administration a été signé le 4 juin 2010. La seule conséquence financière de ce contrat est contenue dans le calcul de la redevance sur brevets due par GAUSSIN à EVENT, établie sur la base d'un chiffre d'affaires dont une fraction peut être réalisée à partir de brevets, marques et modèles visés par ledit contrat du 4 juin 2010.

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*

**5- Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2010 portant sur contrat de crédit-bail souscrit par EVENT**

*Nature, Objet, Modalités*

La société EVENT a contracté avec la société GE Capital Equipement un contrat de crédit-bail portant sur la fourniture de matériel informatique. Le bilan de la société EVENT n'étant pas suffisamment représentatif, il a été demandé à la société GAUSSIN un engagement de poursuite de location en cas de défaillance d'EVENT.



L'engagement financier qui résulte de cette convention est le suivant, en euros :

Contrat	première échéance	dernière échéance	loyers hors TVA	assurances
F96331901	1 <sup>er</sup> avril 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2015	19.143	1.367
G19061901	1 <sup>er</sup> juillet 2010	1 <sup>er</sup> juillet 2015	62.568	3.274
<b>Totaux</b>			<b>81.711</b>	<b>4.641</b>


Cette convention est sans effet sur les comptes GAUSSIN clos au 31 décembre 2012.

*Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN*


Belfort et Strasbourg, le 18 juillet 2013

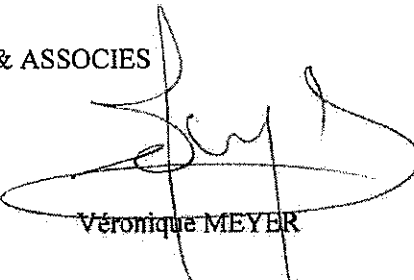
Les commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT

  
Josephine BULLE

DELOITTE & ASSOCIES

  
Didier OBRECHT

  
Veronique MEYER

